

# Impact de la rénovation de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux en 2021 sur la mesure des niveaux de vie, des indicateurs d'inégalités et de pauvreté

Insee Méthodes

N° 145 - Novembre 2023



L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) mesure les niveaux de vie en associant aux données de l'enquête Emploi du quatrième trimestre de chaque année les revenus issus de sources administratives. La refonte de l'Enquête Emploi en 2021 a mis en œuvre plusieurs changements méthodologiques, parmi lesquels la rénovation du questionnaire pour se conformer à l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement européen encadrant l'enquête, la modernisation du protocole de collecte ou encore la refonte de la méthode de pondération [[document du Département de l'emploi et des revenus d'activité](#)]. La nécessité d'adapter l'ERFS à ces changements a conduit à procéder simultanément, en 2021, à une révision de la chaîne de production de l'enquête et de certains choix méthodologiques, en particulier dans la correction de la non-réponse. Pour mesurer l'impact de la refonte de l'enquête Emploi sur les indicateurs de l'emploi et du chômage, un « Pilote » de la nouvelle enquête Emploi a été réalisé en parallèle de la collecte de l'ancienne version pendant cinq trimestres. Les données du quatrième trimestre 2020 de ce « Pilote » ont permis de produire de même une ERFS 2020 « Pilote » avec une méthode de traitement conforme à celle utilisée à partir de 2021.

L'enquête Emploi est une enquête en panel, où chaque personne est interrogée six trimestres consécutifs. Le questionnaire de la première interrogation est plus complet que celui des interrogations suivantes qui visent principalement à mesurer les changements dans la situation d'activité de la personne. Aussi, si les productions de l'ERFS s'appuient sur l'échantillon du quatrième trimestre de l'année N de l'enquête Emploi, elles mobilisent également les enquêtes Emploi des cinq trimestres passés afin d'utiliser des informations disponibles uniquement en première interrogation de l'enquête Emploi (déclarations de perception de certaines prestations sociales ou encore de statut matrimonial ou d'activité). La production de l'ERFS 2020 « Pilote » fondée sur la nouvelle enquête Emploi et la production de l'ERFS 2021 mobilisent ainsi certaines données collectées avec le questionnaire de l'ancienne enquête Emploi. Les niveaux des indicateurs en 2020 et 2021 ainsi que les ruptures présentées dans ce document sont donc publiés avec un statut « provisoire » : leurs niveaux seront validés définitivement avec la production 2022, qui se basera uniquement sur des variables de la nouvelle enquête Emploi.

Dans la nouvelle ERFS, les niveaux de vie sont rehaussés et les indicateurs de pauvreté et d'inégalités diminuent (excepté le rapport interdéciles qui demeure stable). Certaines ruptures de séries peuvent être plus importantes par sous-catégories, selon les types de ménage ou le statut d'activité. Une évaluation de ces ruptures de mesure est donc indispensable pour être en mesure de proposer des évolutions historiques cohérentes.

## 1 La production d'une enquête « Pilote » en 2020

Les changements d'une enquête, que ce soit au niveau de la collecte ou du traitement statistique post-collecte (correction de la non-réponse, calage, appariement, enrichissements, imputations), sont susceptibles de modifier le niveau des indicateurs produits. Pour mesurer ces impacts sur les indicateurs de l'emploi et du chômage, un « Pilote » de la nouvelle enquête Emploi a été réalisé du premier trimestre 2020 jusqu'au premier trimestre 2021. Ce « Pilote », parfaitement conforme à la nouvelle enquête Emploi en matière de questionnaire, de protocole ou encore de méthode de traitement, permet de comparer, pendant cinq trimestres consécutifs, l'ancienne et la nouvelle version de l'enquête Emploi.

Les données du quatrième trimestre 2020 de ce « Pilote », comportant environ 10 000 ménages ordinaires de France métropolitaine et 22 000 individus, ont également été utilisées pour produire une ERFS 2020 « Pilote » avec une méthode de traitement conforme à celle utilisée à partir de 2021. L'ERFS 2020 « Pilote » a ainsi pu être comparée avec l'ERFS 2020, composée d'environ 39 000 ménages ordinaires de France métropolitaine et 86 000 individus, afin d'évaluer les ruptures de mesure liées à la refonte de l'enquête Emploi et de la chaîne de production de l'ERFS.

Les conditions de collecte dégradées par les restrictions de déplacement ainsi que la multiplicité des dispositifs de soutien exonérés ont fragilisé les résultats des enquêtes de mesure des revenus en 2020 [Garnero, Guillauneuf, 2022]. Les deux enquêtes, ERFS 2020 et ERFS 2020 « Pilote », sont concernées, mais elles le sont de la même manière car elles ont été collectées dans des conditions similaires au quatrième trimestre 2020, et ont bénéficié des mêmes méthodes d'imputation des dispositifs de soutien exceptionnels et des autres revenus exonérés. Bien que les niveaux des indicateurs mesurés par les deux enquêtes demeurent fragiles en 2020 compte tenu du contexte très particulier de l'année 2020, cette homogénéité des conditions de collecte et des méthodes d'imputation permet d'estimer les ruptures induites par le passage à la nouvelle enquête Emploi et à la nouvelle chaîne de production ERFS, et de proposer des séries rétropolées sur les principaux indicateurs d'inégalités et de pauvreté.

## 2 Les évolutions de l'ERFS à partir de 2021

### 2.1 Un nouveau protocole d'enquête

L'ERFS se fonde sur les données de l'enquête Emploi : les évolutions du protocole de cette enquête influencent donc directement celui de l'ERFS. La refonte de l'enquête Emploi a été l'occasion d'introduire la possibilité de répondre par internet et de faire évoluer les règles de définition de la personne de référence ou de rattachement des individus à un logement (enfants en garde alternée, étudiants en double résidence notamment).

L'évolution des règles de rattachement concerne particulièrement les étudiants majeurs vivant à la fois dans un logement séparé pour leurs études et chez leurs parents. Dans l'ancienne enquête Emploi, ces étudiants étaient essentiellement enquêtés au logement de leurs parents. À partir de 2021, les étudiants en double résidence sont plus souvent qu'avant enquêtés dans le logement de leurs études. Or, les ménages dont la personne de référence est un étudiant de moins de 26 ans sont exclus du champ de diffusion de l'ERFS compte tenu de la fragilité de la mesure de leurs ressources dans l'enquête : les aides familiales, qui constituent une part importante de leurs ressources, ne sont pas mesurées dans l'ERFS. Ces évolutions conduisent donc à exclure du champ de diffusion de l'ERFS un nombre plus important de ménages : environ 430 000 dans l'ERFS 2020 fondée sur l'ancienne enquête Emploi contre environ 780 000 dans l'ERFS « Pilote » fondée sur la nouvelle enquête Emploi. Au total, l'ERFS 2020 comporte 29,2 millions de ménages ordinaires de France métropolitaine contre 28,8 millions dans l'ERFS 2020 Pilote.

Le concept de personne de référence du ménage a également été revu pour s'aligner sur la définition du recensement de la population, soit « la personne, en couple, active, la plus âgée » : l'homme n'est plus automatiquement personne de référence dans un ménage avec des personnes de sexe différent. Cette évolution peut conduire à une nouvelle répartition de la population par sous-catégorie de ménages selon la personne de référence du ménage, notamment entre les sous-catégories « ménages dont la personne de référence a plus de 65 ans » et « ménages dont la personne de référence a moins de 65 ans ». Ainsi, les individus vivant dans un ménage dont la personne de référence a moins de 65 ans représentent 78,6 % des individus vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine dans l'ERFS 2020 « Pilote », alors qu'ils n'étaient que 77,5 % dans l'ERFS 2020.

### 2.2 Une amélioration des méthodes de correction du biais de non-réponse, au niveau de la collecte dans l'enquête Emploi et des appariements dans l'ERFS

L'ERFS est un appariement des données de l'enquête Emploi avec les fichiers fiscaux et sociaux. La non-réponse à cette enquête peut donc se matérialiser à deux niveaux : d'une part lors de la collecte de l'enquête Emploi, lorsque les individus d'un logement enquêté ne répondent pas à l'enquête, et par la suite lors de l'appariement, quand les individus de l'enquête Emploi ne sont pas retrouvés dans les fichiers fiscaux et sociaux. Ces deux étapes de correction de la non-réponse ont évolué dans la nouvelle enquête ERFS.

Au niveau de la collecte, la refonte de l'enquête Emploi a permis d'intégrer de nouvelles informations issues de la base de sondage comme le lieu de naissance, la composition du ménage ou les revenus perçus. Ces nouvelles informations viennent compléter celles qui étaient déjà mobilisées et permettent de mieux caractériser les répondants et les non-répondants pour mieux corriger la non-réponse dans l'enquête Emploi. Cette amélioration est intégrée dans la nouvelle chaîne de l'ERFS.

Au niveau des appariements avec les fichiers administratifs, les ménages non retrouvés dans les fichiers fiscaux et sociaux (un peu moins de 2 % de l'échantillon de l'enquête Emploi) sont désormais conservés dans l'ERFS afin de garder un maximum d'informations<sup>1</sup>. Leurs revenus sont imputés par modèle économétrique grâce aux données recueillies dans l'enquête Emploi (en particulier sur la situation d'activité, la PCS, le diplôme, etc.). Font exception les individus de 90 ans ou plus, qui ne sont plus

<sup>1</sup> Les individus retrouvés uniquement dans les fichiers sociaux ou uniquement dans les fichiers fiscaux étaient déjà conservés dans le champ de l'enquête.

enquêtés au niveau individuel par la nouvelle enquête Emploi. L'absence d'informations sur ces personnes rend l'imputation de leurs revenus trop fragile. Les individus de 90 ans ou plus demeurent donc exclus du champ de l'ERFS lorsqu'ils ne sont pas retrouvés, ni dans les fichiers fiscaux, ni dans les fichiers sociaux. Le biais introduit par cette exclusion est corrigé par pondération des individus de plus de 90 ans appariés.

### 2.3 De nouvelles marges de calage

En entrée de l'ERFS, la population de l'enquête Emploi est déjà calée sur des marges socio-démographiques. L'ERFS effectue toutefois un nouveau calage sur marges socio-démographiques. En effet, l'appariement avec les fichiers administratifs peut conduire à des petits changements de périmètre des ménages, et, ce faisant, de la population. Par ailleurs, pour produire des indicateurs sur les revenus, un calage plus fin que celui qui est effectué sur l'enquête Emploi pour produire les indicateurs sur l'emploi et le chômage est effectué aux âges élevés. Une fois ce nouveau calage effectué, l'enquête appariée est ensuite calée sur des masses de revenus déclarés issues des fichiers fiscaux.

Concernant les marges socio-démographiques, le questionnaire de l'enquête annuelle de recensement a été rénové en 2018 afin notamment de mieux mesurer les situations de multi-résidence. Cette rénovation a eu un effet à la baisse sur l'estimation de la population totale (notamment chez les plus jeunes). Afin de regrouper les travaux de rétopolation permettant de ne pas introduire de ruptures de série, ces nouvelles marges n'avaient été prises en compte ni dans l'enquête Emploi ni dans l'ERFS jusqu'à présent. Les refontes de ces dispositifs ont été l'occasion d'introduire ces marges démographiques fondées sur le nouveau questionnaire du recensement.

Les marges fiscales n'ont pas été modifiées dans la nouvelle ERFS. Le calage se fait toujours sur les masses de quatre agrégats retrouvées dans les fichiers fiscaux : traitements et salaires du ménage ; retraites, pensions et rentes du ménage ; revenus des indépendants du ménage et enfin revenus déclarés du patrimoine du ménage. L'année 2020 est toutefois particulière : dans l'ERFS 2020, pour atténuer les écarts mesurés avec l'exhaustif fiscal sur la distribution des niveaux de vie avant redistribution, des marges complémentaires issues du dispositif sur les revenus localisés fiscaux et sociaux Filosofi<sup>2</sup> (appartenance aux dixièmes de revenu déclaré, selon les seuils calculés par Filosofi) avaient été intégrées pour le calage sur marges. Compte tenu de la taille d'échantillon limitée de l'enquête ERFS 2020 « Pilote », des marges sur les agrégats fiscaux plus fins ont été privilégiées à un calage sur la distribution.

---

2 Filosofi est un dispositif constitué de l'assemblage de données administratives uniquement, données qui sont utilisées à la fois pour répartir la population en ménages, et pour mesurer leur revenu. Il est utilisé pour l'étude des disparités territoriales.

### 3 Effets de la rénovation de l'ERFS : des niveaux de vie en hausse et des indicateurs de pauvreté et d'inégalités en baisse

Dans l'ERFS 2020 « Pilote », les seuils de niveaux de vie sont rehaussés dans tous les déciles de niveau de vie par rapport à l'ERFS 2020, excepté le D7 et le D8 qui sont stables (**Tableau 1**). La hausse est d'environ 1 %, et plus importante au niveau du D2 (2,7 %).

Il est possible de distinguer l'effet de certaines sources de rupture de série. L'intégration des nouvelles marges de population rehausse l'ensemble des déciles de niveau de vie. Ces nouvelles marges ont révisé à la baisse la population, notamment le nombre d'enfants : elles réduisent le nombre d'unités de consommation et conduisent donc à augmenter le niveau de vie. L'intégration dans le champ de l'ERFS des individus de moins de 90 ans non-appariés avec les fichiers administratifs (« effet champ ERFS ») se concentre pour sa part sur les déciles du bas de la distribution : l'intégration des individus non retrouvés dans les fichiers fiscaux et sociaux abaisse le D1 et le D2. Enfin, les nouvelles méthodes de pondération, aussi bien dans l'enquête Emploi (« effet nouvelle méthode de pondération de l'enquête Emploi », avec une amélioration de la correction de la non réponse) que dans l'ERFS (« effet nouveau calage ERFS » avec une révision des marges de calage fiscales entre l'ERFS 2020 et l'ERFS 2020 « Pilote ») conduisent plutôt à diminuer le niveau des ménages les plus aisés (**Tableau 2**).

Ces évolutions des niveaux de vie se traduisent par une baisse de l'indice de Gini (-0,007) et du rapport de masse de niveau de vie détenue par les 20 % les plus aisés sur celle détenue par les 20 % les plus modestes (-0,14) par rapport à l'ERFS 2020. Le rapport interdécile est stable (+0,01), le D9 augmentant d'une ampleur proche de celle du D1 (respectivement +1,4 % et +1,1 %).

**Tableau 1 : Ruptures de mesure sur les déciles de niveau de vie, le taux de pauvreté et les indicateurs d'inégalités**

	ERFS 2020*	ERFS Pilote 2020* (p)	Rupture de mesure totale (p)
D1	12240	12370	1,1%
D2	15200	15610	2,7%
D3	17940	18200	1,4%
D4	20270	20480	1,0%
D5	22570	22870	1,3%
D6	25140	25380	1,0%
D7	28260	28240	-0,1%
D8	32310	32370	0,2%
D9	40180	40750	1,4%
<b>Taux de pauvreté (60 %)</b>	13,9%	13,6%	-0,3
<b>Indice de Gini</b>	0,284	0,277	-0,007
<b>Rapport interdécile (D9/D1)</b>	3,28	3,29	0,01
<b>Rapport de masse (100-S80)/S20</b>	4,21	4,07	-0,14

(p) Données provisoires

\* Le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production en 2020.

Lecture : par rapport à la précédente version de l'enquête (ERFS 2020), le niveau du premier décile de niveau de vie, c'est-à-dire le niveau de vie plafond des 10 % des ménages les plus modestes, augmente de 1,1 % en 2020 dans la nouvelle enquête (ERFS 2020 "Pilote").

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dont la personne de référence du ménage n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré du ménage est positif ou nul.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2020 et 2020 "Pilote".

L'ERFS 2020, fondée sur l'échantillon de l'ancienne enquête Emploi, affiche un taux de pauvreté de 13,9 % pour les ménages ordinaires de France métropolitaine, hors ménages étudiants. Ce taux s'établit à 13,6 % dans l'ERFS 2020 « Pilote », soit un niveau inférieur de 0,3 point. Le nouveau calage de l'ERFS soutient le niveau de vie des ménages les plus modestes et abaisse le niveau de vie médian : il conduit à abaisser le taux de pauvreté de 0,4 point. La nouvelle méthode de pondération de l'enquête Emploi et le changement de traitement des personnes dont on ne retrouve pas le revenu dans les sources administratives (« effet champ ERFS ») jouent en sens inverse et atténuent cette baisse.

**Tableau 2 : Décomposition des ruptures de mesures sur les déciles de niveau de vie, le taux de pauvreté et les indicateurs d'inégalités**

	Rupture de mesure totale (p)	Effet pondération (p)		Effet champ ERFS (p)	Effet nouveau calage ERFS (p)	Effet autre <sup>1</sup> (p)
		dont nouvelle méthode de pondération de l'enquête Emploi (p)	dont nouvelles marges de population issues du recensement (p)			
D1	1,1%	-0,1%	0,7%	-0,5%	0,2%	0,8%
D2	2,7%	0,0%	0,3%	-0,3%	0,5%	2,2%
D3	1,4%	0,5%	0,3%	0,0%	-0,1%	0,7%
D4	1,0%	0,5%	0,3%	0,0%	-0,3%	0,4%
D5	1,3%	0,5%	0,8%	0,0%	-0,5%	0,5%
D6	1,0%	0,5%	0,5%	0,1%	-0,6%	0,5%
D7	-0,1%	-0,2%	0,2%	0,0%	-0,5%	0,5%
D8	0,2%	-0,6%	0,1%	0,0%	-0,3%	1,1%
D9	1,4%	-0,8%	0,2%	-0,1%	-0,1%	2,3%
<b>Taux de pauvreté (60 %)</b>	<b>-0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>-0,4</b>	<b>-0,4</b>
<b>Indice de Gini</b>	<b>-0,007</b>	<b>-0,004</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,002</b>	<b>-0,005</b>
<b>Rapport interdécile (D9/D1)</b>	<b>0,01</b>	<b>-0,02</b>	<b>-0,02</b>	<b>0,01</b>	<b>-0,01</b>	<b>0,05</b>
<b>Rapport de masse (100-S80)/S20</b>	<b>-0,14</b>	<b>-0,04</b>	<b>-0,05</b>	<b>0,05</b>	<b>0,04</b>	<b>-0,14</b>

(p) Données provisoires

\* Le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production en 2020.

1 L'"effet autre" rassemble les différents effets qui n'ont pas pu être isolés, comme par exemple les effets de sondage, de taille de l'échantillon, la réécriture de l'ensemble de la chaîne de production etc.

Lecture : par rapport à la précédente version de l'enquête (ERFS 2020), le niveau du premier décile de niveau de vie, c'est-à-dire le niveau de vie plafond des 10 % des ménages les plus modestes, augmente de 1,1 % en 2020 dans la nouvelle enquête (ERFS 2020 "Pilote"). Parmi les différents effets analysés, l'intégration des individus non retrouvés dans les fichiers sociaux et fiscaux conduit à abaisser le niveau du premier décile de 0,5 %.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dont la personne de référence du ménage n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré du ménage est positif ou nul.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2020 et 2020 "Pilote".

## 4 Des ruptures de mesure sur les taux de pauvreté plus marquées par sous-catégories

La rupture de mesure sur le taux de pauvreté de l'ensemble de la population est estimée à -0,3 point de pourcentage. Elle peut toutefois être plus importante selon les catégories d'individus ou de ménages (**Tableaux 3 et 4**).

Par catégorie de ménages, les principales ruptures de mesures sont observées parmi les personnes seules et les ménages « autres ». Ainsi, parmi les personnes seules de moins de 65 ans : le taux de pauvreté est nettement plus bas dans l'ERFS 2020 « Pilote » que dans l'ERFS 2020. Cette baisse est particulièrement marquée pour les personnes les plus jeunes, entre 18 et 24 ans, et reflète l'augmentation du nombre des ménages dont la personne de référence est étudiante, qui sont exclus du champ de diffusion.

Pour les personnes seules de plus de 65 ans, les nouvelles méthodes de correction de la non-réponse se traduisent par une hausse du taux de pauvreté. D'une part, les individus qui ne sont pas retrouvés dans les fichiers sociaux et fiscaux sont désormais conservés dans l'ERFS (exceptés pour les individus de plus de 90 ans). Les individus âgés étant un peu plus représentés parmi les personnes non appariées, ils sont davantage affectés par ce changement méthodologique, qui rehausse la part des personnes âgées les plus modestes. D'autre part, le nouveau calcul des pondérations dans l'enquête Emploi mobilise des informations nouvelles issues de la base de sondage (lieu de naissance, composition du ménage, revenus perçus), qui peuvent être liées au comportement de réponse.

Pour les ménages « autres » (par exemple des colocations ou des personnes âgées vivant avec un ou des membres de leur famille), le changement de définition de la personne de référence conduit à déplacer certains ménages composés d'un parent âgé et de son enfant actif d'un « ménage autre dont la personne de référence a plus de 65 ans » vers un « ménage autre dont la personne de référence a moins de 65 ans ». C'est par exemple le cas d'un père vivant avec sa fille active. Ainsi, la part des ménages « autres dont la personne de référence a moins de 65 ans » passe de 2,8 % dans l'ERFS 2020 à 4,5 % des ménages ordinaires de France métropolitaine dans l'ERFS 2020 Pilote, tandis que celle des ménages « autres dont la personne de référence a plus de 65 ans » diminue, de 1,7 % à 0,7 %. Ces évolutions ont un impact direct sur le taux de pauvreté de ces catégories, par ailleurs peu nombreuses.

Au niveau individuel, par statut d'activité, le taux de pauvreté des actifs de 18 ans ou plus est abaissé (-0,8 pp) dans l'ERFS 2020 Pilote par rapport à l'ERFS 2020, avec en symétrie une hausse du taux de pauvreté des inactifs de 18 ans ou plus (+0,6 pp). Le taux de pauvreté des enfants de moins de 18 ans diminue légèrement (-0,3 pp). Comme mentionné pour les personnes seules de plus de 65 ans, l'évolution des méthodes de correction du biais de non-réponse a un effet à la hausse sur le taux de pauvreté des inactifs de 18 ans et plus. Par ailleurs, la définition du statut d'activité a évolué dans la nouvelle enquête Emploi pour se mettre en conformité avec le nouveau règlement européen, ce qui conduit à augmenter la part des personnes actives occupées de plus de 18 ans et diminuer celle des autres inactifs de plus de 18 ans [[document du Département de l'emploi et des revenus d'activité](#)].

**Tableau 3 : Ruptures de mesure sur le taux de pauvreté (seuil de 60 % du niveau de vie médian) selon la composition du ménage**

	ERFS 2020*	ERFS Pilote 2020* (p)	Rupture de mesure totale (p)
<b>Ensemble de la population</b>	13,9%	13,6%	-0,3
Personne de référence de moins de 65 ans	15,2%	14,6%	-0,6
<i>Personnes seules</i>	18,5%	16,0%	-2,5
<i>Familles monoparentales</i>	31,3%	31,6%	0,3
<i>Couples sans enfant</i>	5,9%	6,4%	0,5
<i>Couples avec un ou deux enfants</i>	8,5%	8,9%	0,4
<i>Couples avec trois enfants ou plus</i>	23,1%	20,8%	-2,3
<i>Autres types de ménages</i>	23,1%	24,3%	1,2
Personne de référence de 65 ans ou plus	9,4%	10,1%	0,7
<i>Personnes seules</i>	15,1%	16,3%	1,2
<i>Couples</i>	6,0%	6,6%	0,6
<i>Autres types de ménages</i>	12,6%	11,2%	-1,4

(p) Données provisoires

\* Le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production en 2020.

Note : Le seuil de pauvreté retenu dans la définition du taux de pauvreté correspond à 60 % du niveau de vie médian.

Lecture : par rapport à la précédente version de l'enquête (ERFS 2020), le taux de pauvreté (seuil de 60 %) des familles monoparentales est supérieur de 0,3 point de pourcentage en 2020 dans la nouvelle enquête (ERFS 2020 "Pilote").

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dont la personne de référence du ménage n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré du ménage est positif ou nul.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2020 et 2020 "Pilote".

**Tableau 4 : Ruptures de mesure sur le taux de pauvreté (seuil de 60 % du niveau de vie médian) selon le statut d'activité**

	ERFS 2020*	ERFS Pilote 2020*	Rupture de mesure totale (p)
<b>Ensemble de la population</b>	13,9%	13,6%	-0,3
Actifs de 18 ans ou plus	9,7%	8,9%	-0,8
<i>Actifs occupés</i>	7,5%	6,9%	-0,6
<i>Salariés</i>	6,4%	5,6%	-0,8
<i>Indépendants</i>	16,1%	15,5%	-0,6
<i>Chômeurs</i>	33,8%	33,2%	-0,6
Inactifs de 18 ans ou plus	15,8%	16,4%	0,6
<i>Retraités</i>	9,2%	10,2%	1,0
<i>Autres inactifs (dont étudiants)</i>	30,8%	31,6%	0,8
Enfants de moins de 18ans	19,6%	19,3%	-0,3

(p) Données provisoires

\* Le point 2020 présente des fragilités liées aux difficultés de production en 2020.

Note : Le seuil de pauvreté retenu dans la définition du taux de pauvreté correspond à 60 % du niveau de vie médian.

Lecture : par rapport à la précédente version de l'enquête (ERFS 2020), le taux de pauvreté (seuil de 60 %) des retraités est supérieur de 1,0 point de pourcentage en 2020 dans la nouvelle enquête (ERFS 2020 "Pilote").

Champ : France métropolitaine, personnes vivant en logement ordinaire dont la personne de référence du ménage n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré du ménage est positif ou nul.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2020 et 2020 "Pilote".

Ce travail d'évaluation des ruptures de mesures liées à la refonte de l'enquête, grâce à une double production de l'enquête en 2020, permet de corriger le niveau des déciles de niveau de vie, des indicateurs de pauvreté et d'inégalité de 1996 à 2020 afin de pouvoir proposer dans la publication des résultats sur 2021 des séries historiques cohérentes [Albouy V., Jaubertie A., Rousset A., 2023]. Les séries corrigées dans l'*Insee Première* concernent les indicateurs sur l'ensemble de la population : déciles de niveau de vie avant et après redistribution, masses de niveau de vie, indicateurs d'inégalités (rapport des masses de niveau de vie détenues par les 20 % les plus aisés sur celles détenues par les 20 % les plus modestes, rapport inter-déciles, indice de Gini), et indicateurs de pauvreté (seuil de pauvreté, nombre de personnes en situation de pauvreté, taux de pauvreté, intensité de la pauvreté). La méthode de rétopolation est identique à celle qui a été utilisée pour les ruptures précédentes : les indicateurs antérieurs à 2020 sont corrigés de l'écart observé entre les deux productions de 2020 (en pourcentage, excepté pour l'indice de Gini et le taux de pauvreté, où l'écart est en niveau).

Les séries plus détaillées, notamment celles concernant le taux de pauvreté et les niveaux de vie selon les caractéristiques socio-démographiques (par exemple statut d'activité, composition et du ménage, diplôme, etc.), ne sont pas rétopolées et sont disponibles dans l'*Insee Résultats* [Insee, à paraître]. Les indicateurs de ces séries sont comparables d'une année sur l'autre uniquement sur les périodes où les enquêtes n'ont pas connu de refonte. Ces périodes sont matérialisées dans les tableaux par un double trait : par exemple, entre 2010 et 2012, entre 2012 et 2019 ou entre 2020 et 2021. À l'inverse, les niveaux de deux années ne peuvent pas être comparés si l'enquête a connu une modification : c'est le cas par exemple entre l'année 2019 et l'année 2021, ou entre l'année 2011 et l'année 2013.

## Pour en savoir plus

**Département de l'emploi et des revenus d'activité**, « [L'enquête Emploi se rénove en 2021 : des raisons de sa refonte aux impacts sur la mesure de l'emploi et du chômage](#) », Insee analyse n°61, juin 2021.

**Département de l'emploi et des revenus d'activité**, « [La refonte de l'enquête Emploi \(2017-2021\)](#) », Document de travail, octobre 2023.

**Garnero M., Guillaneuf J.**, « [En 2020, une mesure de la pauvreté compliquée par la crise sanitaire](#) », Insee Analyses n°77, octobre 2022.

**Albouy V., Jaubertie A.** « En 2021, les inégalités et la pauvreté augmentent », Insee Première, novembre 2023.

« Revenus, niveau de vie et pauvreté en 2021 », *Insee Résultats*, à paraître.

*Chiffres-clés*, [sous-thèmes « Revenus - Niveaux de vie - Pouvoir d'achat » et « Pauvreté - Précarité »](#), insee.fr